



Edito

L'été se termine, la fête est passée. Nous ne pouvons que constater : nous sommes impatients !, mais le Syndicat a une mission d'intérêt général, et, les contraintes administratives bloquent le système ; « *les travaux sont dans les tuyaux* ». Conclusion, rien n'est insurmontable, les bonnes volontés existent, elles doivent travailler ensemble. Mutualisons les actions pour avancer avec notre rivière.

Cher en fête

C'est sous le soleil que le huitième Cher en fête s'est déroulé. Nous remercions tous les participants présents au colloque d'ouverture, Madame la Députée, Messieurs les Conseillers Départementaux 37 et 41, Messieurs les représentants des Communautés de Communes, des Mairies riveraines, du syndicat du Cher canalisé et des associations.

Le président des Amis du Cher Canalisé a rappelé l'implication de l'association et de ses membres dans la défense et la valorisation du Cher canalisé. Le Schéma Aménagement et de Gestion de l'Eau qui fixe les règles pour les interventions sur le Cher étant signé, il a interrogé le Vice-président du Syndicat sur la remise en état des portes d'écluses. Celui-ci a répondu qu'il comprenait notre impatience, mais que le syndicat a une mission d'intérêt général, que les contraintes administratives bloquent le système, et, que les priorités actuelles sont : le renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire, la signalétique du Cher et la réalisation des rivières de contournement. « *Les travaux sont dans les tuyaux* » a-t-il ajouté.



Le Conseil Départemental 37 réalisera en 2017 une rivière de contournement, nous nous y engageons a précisé Monsieur Vincent Louault. Nous voulons une action touristique forte de Saint Aignan à Tours le potentiel est là il faut le valoriser. Le Cher a été canalisé sous Napoléon nous ne serions pas capables de préserver cette réalisation ?

Le président de l'Entente des Canaux du Centre France a rappelé l'intérêt des voies navigables sur le public et les retombées économiques que cette activité représente. Plusieurs personnes ont exprimé leur attachement au Cher navigable, il a été rappelé qu'à une certaine époque les barrages étaient levés onze mois par an et que le poisson était présent. La réponse du Vice-président du syndicat du Cher a été : « *à l'époque il y avait de la navigation le poisson passait par les écluses* ».

Si l'on veut tirer des conclusions de ce débat : Rien n'est insurmontable, les bonnes volontés existent elles doivent travailler ensemble. Il est nécessaire de mutualiser les actions, chacun dans son domaine a des compétences ou des moyens qu'il faut utiliser.

Après les paroles la fête. Nous tenons à remercier tous les participants qui par leur présence valorisent notre engagement. Merci aux bénévoles qui se dépensent sans compter, aux exposants amateurs et professionnels ainsi qu'aux associations qui animent la fête, aux donateurs pour les lots, aux municipalités pour le prêt de matériel mais également au public qui par sa présence donne un sens à notre manifestation.

Cher en fête 2016 est terminé. Nous pensons déjà à 2017.

Joël Paessant secrétaire des Amis du Cher Canalisé



Le S.A.G.E

Après quatre ans de réunions, le consensus a été atteint. Début juillet, dans la salle des fêtes de La Chapelle-Montmartin (Loir-et-Cher), le comité local de l'eau se réunissait. Regroupant les acteurs locaux du bassin Cher aval (voir par ailleurs) il a voté moins deux abstentions le nouveau Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau.

Destiné à apporter des réponses à des enjeux identifiés après un diagnostic lancé en 2010, ce schéma fixe des objectifs et propose soixante-trois dispositions. Conciliation des intérêts écologiques et touristiques. L'un des principaux points discutés durant ces années de concertation a concerné le Cher canalisé et ses 80 km de rivière de Saint-Aignan (Loir-et-Cher) jusqu'à Tours.

Certains intérêts touristiques ne coïncidaient pas avec l'idée de continuité écologique et notamment la libre circulation des poissons migrateurs. Aucun barrage ne sera arasé. Mais de petites passes à poissons devraient voir le jour autour de certains édifices, « *sous forme de petites rivières de contournement* », explique Adrien Launay, animateur du Sage Cher aval. Les autres enjeux importants dans le bassin concernent notamment la qualité de l'eau ou encore la prévention du risque inondations. « *Notre objectif est de promouvoir la culture du risque inondations et d'aider notamment à la mise en place de plans communaux de sauvegarde dans les différentes localités* », explique Adrien Launay.

Les aménagements et dispositions prévus par ce Sage devraient coûter 35 millions d'euros sur dix ans. L'Agence de l'eau Loire-Bretagne sera le principal financeur. Sa participation variera d'un projet à un autre. Le reste des fonds sera apporté par les différentes collectivités selon les travaux (Ville, Département, etc.). Dans quelques mois, avant que ne commencent certains aménagements liés à ce Sage, le texte sera soumis à enquête publique dans l'ensemble des communes concernées.

- Repères

- Le bassin Cher aval, qui a pour axe principal le Cher, s'étend sur 2.400 km² de Vierzon à Tours et concerne 149 communes réparties dans quatre départements : l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher, l'Indre et le Cher.

- Le Comité local de l'eau du bassin Cher aval est présidé par Claude Chanal, maire de La Chapelle-Montmartin (Loir-et-Cher). Ce « parlement » local de l'eau est composé de 63 personnes issues de toute la zone et de différents secteurs.

- Le Sage (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) « est là pour apporter une plus-value à la loi, explique Adrien Launay. Nous sommes plutôt dans l'incitation et la concertation. L'État fixe un cadre en matière de politique de gestion de l'eau.

Et l'application sur le terrain se fait de manière concertée au travers du Sage ».

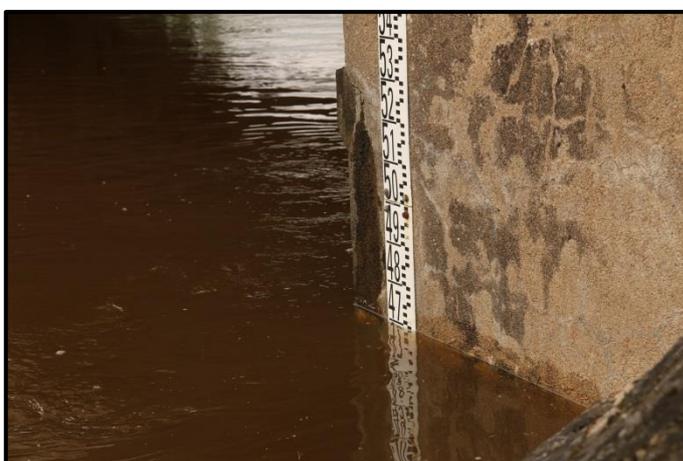
Source NR du Indre & Loire du 28/07/2016



Suite des crues du Cher ce printemps

Le Cher est une rivière capricieuse depuis quelques années, 2016 sera à noter dans les annales pour cette crue de printemps, même si nous n'avons pas atteint la cote de 1910 (il s'en est fallu de peu), le Loir et Cher n'a pas été épargné. Au vu des photos qui me sont parvenues de riverains de ce département et que je n'ai pas pu inclure dans la lettre précédente par manque de place, et je m'excuse auprès d'eux.

Photos de Chissay et Saint Georges sur Cher le 03/06/2016 avec l'autorisation de Mr Jean Marie CHAUVEAU

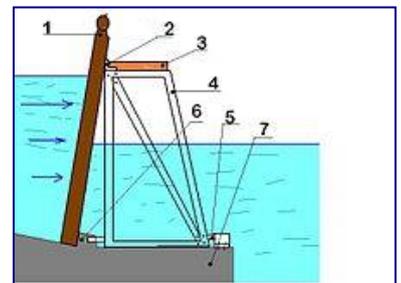
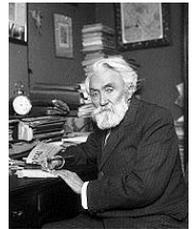


Relevé 04/06/2016 à 16h00



Charles Antoine François Poirée

- **Charles Antoine François Poirée**, usuellement **Antoine Poirée**, né à *Soissons (Aisne)* le 11 novembre 1785 et mort le 30 mars 1873, est un ingénieur français, inventeur d'un système de barrage dit «*barrage à aiguilles*» sur les cours d'eau navigables. De 1809 à 1814, Antoine Poirée est d'abord affecté dans les départements français d'Italie (Arno, Doire, Apennins) où il participe à la construction des routes. La chute de l'Empire l'oblige à rentrer en France en 1814.
- **L'inventeur du barrage à aiguilles**
- En 1834, Charles Antoine François Poirée invente le «*barrage à aiguilles*», une innovation capitale dans la navigation fluviale du XIX^e siècle; il est bientôt imité partout en Europe. Lors de l'Exposition universelle de 1855, cette invention vaut à son auteur la plus haute distinction, la Grande Médaille d'honneur. Barrages mobiles à aiguilles :
- Système Poirée: 1 = aiguille, 2 = appui, 3 = passerelle, 4 = fermette, 5 = pivot, 6 = heurtoir, 7 = radier
- Le **barrage à aiguilles**, créé par l'ingénieur Charles Antoine François Poirée en 1834, qui, s'inspirant des anciens pertuis, étendit le système à toute la largeur du lit, améliorant considérablement la navigation fluviale dès la moitié du XIX^e siècle.
- Le premier fut établi par Charles Antoine François Poirée sur l'Yonne, à Basseville, près de Clamecy (Nièvre). Le *système Poirée* consiste en un rideau de madriers mis verticalement côte à côte et barrant le lit du fleuve. Ces madriers ou *aiguilles* d'une section de 8 à 10 cm et longs de 2 à 4 m, selon les barrages, viennent s'appuyer contre un *butoir* (ou heurtoir) du *radier* (sur le fond) et sur une *passerelle* métallique constituée de *fermettes*. Ces *fermettes* peuvent pivoter pour s'effacer sur le fond en cas de crue et laisser le libre passage aux eaux. Les fermettes sont reliées par une *barre d'appui* qui retient les aiguilles et une *barre de réunion*, de plus elles constituent la passerelle de manœuvre. Les aiguilles à leur sommet présentent une forme qui permet une saisie aisée. Néanmoins c'est un travail fastidieux, long et dangereux (il faut plusieurs heures et plusieurs hommes pour mener à bien la tâche). Ce type de barrage est désormais remplacé par des techniques plus modernes et automatiques; sur certains barrages encore existants, les aiguilles de bois sont remplacées par des aiguilles en aluminium remplies de polystyrène (pour la flottabilité en cas de chute dans la rivière), d'un poids bien moindre et plus facilement manœuvrables.



Selon le type de construction le barrage mobile peut être:

Le **barrage mobile** ou à *niveau constant*, a une hauteur limitée; il est généralement édifié en aval du cours des rivières, de préférence à l'endroit où la pente est la plus faible. On utilise généralement ce type de barrage dans l'aménagement des estuaires et des deltas.

À **effacement** sur le fond de la rivière (seuil) pour permettre l'écoulement total ou en position intermédiaire pour créer un déversoir. Une **Stèle en l'honneur de Charles Antoine Poirée** a été érigée et inaugurée le 25 juin 2016 à Basseville dans l'Yonne

Aspects sémantiques: barrage ou digue?

En 1821, dans son *Précis historique et statistique sur les canaux et rivières navigables de Belgique et d'une partie de la France*, B.L. De Rive définit le barrage comme une «*digue au moyen de laquelle on soutient une hauteur d'eau constante dans toutes les parties d'une rivière, et qui suffit pour l'espèce de bateaux qui doivent y naviguer, et dont l'effet est de modérer la vitesse et de la ramener au régime uniforme de 1 mètre de pente sur 6000 mètres de longueur*». L'usage courant ne distingue pas toujours le barrage de la digue quand ils sont constitués d'un remblai. On peut ainsi parler de la «*digue de l'étang*», voire de la «*digue du barrage*», le mot digue renvoyant alors au seul ouvrage et le mot barrage à l'ensemble de l'aménagement, y compris le plan d'eau. Le barrage construit en maçonnerie (et notamment les barrages-voûtes en béton) est en revanche bien distingué d'une digue. Depuis 2007 et la publication d'un décret définissant les règles de sûreté applicables aux ouvrages hydrauliques, le droit français distingue clairement les digues des barrages: les barrages sont les ouvrages pour lesquels il est possible de déterminer deux critères, la hauteur de l'ouvrage, et le volume de l'eau stockée à l'amont de l'ouvrage;



- les digues sont les ouvrages pour lesquels il est possible de déterminer deux critères, la hauteur de l'ouvrage, et en l'absence de volume d'eau stockée à l'amont de l'ouvrage, la population protégée à l'aval.
- En droit français, les barrages sont donc tous les ouvrages permettant de former un plan d'eau, permanent ou non, tandis que les digues sont tous les ouvrages permettant de protéger une population ou des biens contre les crues des cours d'eau ou les submersions marines.

À ce titre, lorsque le bief d'un canal est établi sur des remblais et domine ainsi une plaine ou une vallée, il entre dans la définition des barrages: la hauteur est celle du remblai par rapport au sol naturel, le volume d'eau est celui présent dans le bief, c'est-à-dire entre les deux écluses qui le déterminent.

Modernisation du réseau

Depuis 2004, VNF et l'Etat partagent la nécessité de reconstruire les barrages manuels subsistants sur le réseau navigable confié à l'établissement. Inscrit dans le contrat d'objectifs et de moyens 2005-2008 puis dans le contrat d'objectifs et de performances 2011-2013, le programme de remplacement des barrages manuels par des barrages modernes automatisés a déjà permis de reconstruire ou d'engager les travaux sur une quinzaine d'ouvrages dont : Gray, Appremont, Auxonne sur la Petite Saône, Givet sur la Meuse, Coudray et précédemment Jaulnes sur la Seine Amont, Villeneuve-sur-Yonne, Saint-Bond, .. sur l'Yonne.

Avec le projet de l'Aisne et de la Meuse, ce sont 29 des 115 barrages manuels encore existants sur le réseau qui vont être reconstruits.

Le projet des barrages de l'Aisne et de la Meuse concerne un total de 31 barrages.

Il consiste à remplacer 29 barrages manuels existants par des barrages modernes et automatisés, à assurer la continuité piscicole au droit des 31 ouvrages concernés, et à développer la production d'hydroélectricité. Il s'inscrit dans le programme de modernisation de la voie d'eau mené par VNF.

Avec l'ouverture du marché de l'électricité et le changement de statut des principaux exploitants (EDF, CNR, SHEM) et après réflexion commune une réglementation nouvelle a été définie par le décret n° 2007-1735, reprenant en les accentuant les dispositions mises en place pour ausculter les barrages et analyser leur comportement. En premier lieu, tous les barrages de plus de deux mètres de hauteur, hydroélectriques ou non, sont rangés en quatre classes (décret du 11 décembre 2007):

- A pour les barrages de 20m de hauteur, ou plus, au-dessus du terrain naturel;
- B pour les barrages non classés en A, de plus de 10m et dont la valeur BMI est supérieure ou égale à 200;
- C pour les barrages non classés en A ou en B, de plus de 5 m et dont la valeur BMI est supérieure ou égale à 20;
- **D pour les autres barrages, non classés en A, en B ou en C, de hauteur supérieure à 2 m.**
- **Démantèlement des barrages**

Le démantèlement d'un barrage n'est pas affaire d'écologie, mais d'atteinte de la limite de vie du barrage, même si cela permet, en partie, aux écosystèmes fluviaux de fonctionner de manière plus satisfaisante. L'investissement initial réalisé par le constructeur, toujours pour satisfaire un besoin de service public (eau potable, irrigation, électricité) avec des moyens de développement durable, n'a pas vocation à être abandonné ou détruit. On notera l'absence de financement de ces démantèlements pour l'usage piscicole (essentiellement de loisir), et l'absence de planification de moyens durables de remplacement de la production d'énergie ainsi perdue. La moitié des barrages en France n'a pas ou n'a plus d'usage connu. Le premier barrage hydroélectrique à avoir été démantelé est celui de Kernansquillec à Plounévez-Moëdec dans les Côtes d'Armor. «En 1996, la démolition du barrage hydroélectrique, une première en France sur une rivière à saumons, a permis au paysage englouti de refaire surface».

• Impacts négatifs

- Un barrage est facteur de fragmentation écologique quand il freine ou bloque la migration d'espèces aquatiques. Certains pays obligent depuis quelques années les ouvrages neufs (en France, sur les rivières classées «migrateurs» depuis la Loi «Pêche» no 84-512 du 29 juin 1984) à inclure des échelles à poissons.

•

• Impacts positifs

- Un lac de barrage peut être un lieu d'accueil d'oiseaux migrateurs, un lieu de reproduction de certaines espèces aquatiques,
- Un lac de barrage peut être une source de production d'énergie renouvelable. Un lac de barrage peut améliorer les conditions d'écoulement en étiage. De plus en plus, les barrages participent à un soutien d'étiage, permettant une vie estivale de rivières par ailleurs affectées par de nombreux prélèvements (autorisés ou non), d'améliorer le refroidissement des eaux, et la dilution des pollutions en aval.
- Les barrages d'irrigation ou d'eau potable sont aussi construits pour apporter des bienfaits pour l'agriculture et

Adresse postale: Mairie de Veretz rue Moreau Vincent 37270 VERETZ - Sites internet : www.amis-du-cher.org 5

Secrétariat : LACC 41 rue de Pocé 37530 Nazelles-Négron - Mail : amis.du.cher@sfr.fr

Tel Président : 02 47 57 81 76 – Portable : 06 23 62 28 65



l'alimentation en eau. Ces impacts doivent donc être pesés au même titre que les inconvénients portés au milieu aquatique ou à la pêche de loisir.

- En France, depuis la même Loi Pêche de 1984, tous les obstacles sur les rivières françaises doivent obligatoirement laisser dans le cours d'eau 1/40 du module (moyenne de débit), et 1/10 pour tous les ouvrages neufs ou dont le titre est renouvelé.
- Afin de mettre fin à cette situation inégalitaire (posant de nombreux problèmes de variation des débits sur un même cours d'eau), la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques a fixé au 1^{er} janvier 2014 la date limite de délivrance de 1/10 pour tous les ouvrages. Cette LEMA introduit cependant l'exception des barrages de haute chute, assurant le soutien du réseau électrique, auxquels le débit réservé pourra être limité à 1/20 (une liste devant être fixée par décret). De même, sur justification par une étude adaptée, le débit pourra être modulé sur l'année (régime réservé)

Pierre Maurice Lelièvre

Président de l'Entente des Canaux du Centre France – Vice-Président des Amis du Cher

Dernière minute



Quelle belle journée d'automne ce 24 septembre 2016 ! sous un soleil d'été nous sommes heureux d'assister au baptême du Valchantray 2. Beaucoup de monde s'est déplacé, élus, public, journaliste et même marcheurs de passage, pour récompenser le challenge accompli par nos amis. 5 mois pour reconstruire à l'identique leur toue cabanée record pour cette petite association. Maintenant il ne reste



plus qu'à œuvrer pour qu'il puisse naviguer sur le Cher sans « soucis » dans des écluses plus que vétustes. Mutualisons nos forces et faisons que toutes soient remises en état dans les plus brefs délais. Quelques rencontres ce jour nous permettront-elles de réaliser notre projet en réflexion depuis déjà 2 années, je crois que oui et nous allons y consacrer toutes nos forces. Nous reviendrons, je pense, vers vous comme pour les aiguilles afin de financer au mieux cette nouvelle action.

JmL pour Les Amis du Cher Canalisé

Cotisations

Pour les adhérents n'ayant pas assisté à notre assemblée générale, je rappelle les conditions d'adhésion, car nous avons toujours besoin de votre soutien pour la sauvegarde du Cher Canalisé et de ses infrastructures.

Montant de la cotisation annuelle du **1 janvier au 31 décembre**.

(Collectivités, particuliers) : membre actif **16 € – Carte couple 20 €**

Association extérieure à la vallée du Cher **20€**

Mode de règlement :- Par chèque à l'ordre de L.A.C.C. À faire parvenir à :

Mr Jean-Paul Serrault

34 Rue du pont -37150 BLERE

Pour les collectivités locales, par mandat administratif au compte :

CREDIT AGRICOLE – Agence de Bléré- Banque 19406

Guichet 37003 – Compte 82719969001 - Clé RIB 63